

Sainte-Thérèse, le 9 novembre 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les 20 lots situés dans le secteur Écoquartier
Lac Jérôme
V/Réf : 20E1288

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 25 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 11 août 2009, 2 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Répondante de la Loi sur l'accès aux documents
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 11 août 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

9067-3823 Québec inc.
2020, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5C2

9076-3244 Québec inc.
4390, 1^{re} Avenue
Laval (Québec) H7R 2X4

N/Réf. : 7430-15-01-02470-00
400569705

Objet : Remblayage d'un milieu humide

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 mars 2009, reçue le 30 mars 2009 et complétée le 2 avril 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage d'un milieu humide et d'un fossé sur une superficie totale **art. 23-24** hectare, dans le secteur de la rue Bélanger et du lac Jérôme, sur les lots 205, 206, 207 et 209, Concession de la Côte Saint-André, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 27 mars 2009, signée par **art. 23-24 et 53-54**
1 page, 3 annexes ;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par **art. 23-24 et 53-54**
daté du 26 mars 2009,
6 pages ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02470-00
400569705

Le 11 août 2009

- Document daté de juin 2008, préparé par **art. 23-24** intitulé « *Caractérisation écologique, inventaire printanier : Projet de développement immobilier, secteur des rues Bélanger, Denis, Des Monts et Colin, Ville de Saint-Jérôme* », 22 pages, 8 annexes ;
- Plan non daté, préparé par **art. 23-24** intitulé « *Plan d'aménagement : Développement résidentiel/Secteur du lac Jérôme* ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/YM

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides